

ARRETE n° **252** /MEF/DGBF/DMP du **12 3 MAI 2013** portant réhabilitation de l'entreprise CAMEL INTER.

**Le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances,**

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté n° 006/MEF/DGBF/DMP du 12 janvier 2012 portant résiliation des marchés n° 2008-0-0-1239/08-24 et n° 2008-0-0-1241/08-24 de l'entreprise CAMEL INTER ;
- VU l'arrêté n° 382/MEF/DGBF/DMP du 11 juin 2012 portant résiliation du marché n° 2008-0-0-1303/08-24 de l'entreprise CAMEL INTER ;
- VU l'arrêté 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU la demande de réhabilitation de l'entreprise CAMEL INTER du 08 octobre 2012 ;
- VU les nécessités de service.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'entreprise CAMEL INTER, anciennement titulaire des marchés n° 2008-0-0-1239/08-24, n° 2008-0-0-1241/08-24 et 2008-0-0-1303/08-24 qui ont fait l'objet de résiliation pour faute est réhabilitée à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

L'entreprise CAMEL INTER est autorisée à participer aux appels d'offres lancés par l'Etat et ses démembrements sans restriction.

### ARTICLE 3

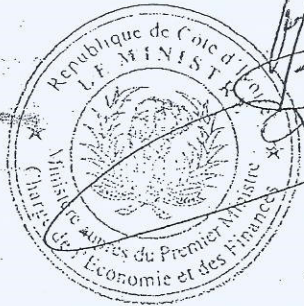
Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur Général du Centre Hospitalier et Universitaire de Yopougon, le Directeur Général de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 13 MAI 2013

#### AMPLIATIONS :

- DGBF
- DMP
- CF
- DGTCP
- ANRMP
- DAAF/MSLS
- DIEM
- CHU de Yopougon
- CAMEL INTER
- J.O.R.CI
- DAAF tous ministères



Nialé KABA